



Convention de dépôt-vente Autoprod'77

Nom du groupe :

Titre du disque :

Date de signature :

Mais qu'est-ce que c'est ?

« Autoprod'77 », c'est un dispositif simple, éthique, en circuit court qui défend et promeut les artistes locaux et autoproduits !

En effet, en échange d'une commission de 20% ajoutée au prix de vente que vous déterminez, commission destinée à l'entretien et l'amélioration du dispositif, vous bénéficiez d'une vitrine permanente supplémentaire auprès des médiathèques, leurs centrales d'achats et des particuliers.

Pour le Pince Oreilles, ce lien avec les médiathèques, d'ici et d'ailleurs, c'est un autre moyen de faire vivre la culture, souvent auprès d'un public différent de celui des concerts.

Cette « vitrine », née en 2004, fera peau neuve en 2016, grâce à un nouveau catalogue, une nouvelle rubrique sur notre nouveau site internet, de nouveaux partenariats en réflexions, ainsi qu'un nouveau salarié pour la choyer et asseoir sa transformation.

« Autoprod'77 », en 2014, c'était près de 100 références dans son catalogue et bien plus à venir !

Et comment ça marche ?

Donc, comme expliqué ci-dessus, « Autoprod'77 » s'adresse aux autoproductions musicales Seine-et-Marnaises. Alors si votre projet peut justifier d'un lien avec la Seine-et-Marne, qu'il n'est pas financé par une major ou une grosse boîte de prod' et que vous êtes en mesure de produire une facture via une personne morale (société, association, entrepreneur individuel, etc.)... Félicitation, notre dispositif vous ouvre ses portes !

La démarche est simple :

- 1) On signe une convention par production entre votre projet et le Pince Oreilles.
- 2) Si ce n'est pas déjà le cas, vous créez votre page artiste « 77 Connexion » sur notre site internet www.pinceoreilles.fr et intégrez 1 titre de la production conventionnée. Pensez également à nous joindre son visuel HD (300 dpi), ainsi qu'une brève présentation de votre opus pour le public.
- 3) Vous nous déposez le nombre de supports de votre choix destinés à la vente.
Nous vous conseillons un dépôt initial de 10 CDs pour le catalogue + 1 pour le P.O.

Et bim ! Vous voilà officiellement intégrés au catalogue « Autoprod'77 » !

Enfin, parlons des sous. La facturation se déroule de la manière suivante :

- 1) Nous vous envoyons un relevé des ventes récapitulatif
- 2) Vous nous renvoyez une facture correspondante au relevé.
- 3) Nous payons !

Ce relevé est a minima annuel, mais pourra être plus fréquent en fonction du flux des ventes.

Entre

L'association Réseau **Pince Oreilles**,
représentée par Jean-Baptiste Jobard, agissant en qualité de directeur de l'association,
dont le siège social est situé à la **Maison de Quartier de la Ferme du Buisson** :

8 passage Louis Logre, 77186 Noisiel

N° SIRET : **438 747 727 00032** / Code APE : **90.04 Z**

Tél. : **01 60 93 03 15**

Mail : **autoprod77@pinceoreilles.fr**

Site internet : **www.pinceoreilles.fr**

Ci-après dénommée « **le Dépositaire** », d'une part,

Et

Nom du projet :

Association :

Ou autre personne morale permettant la facturation.

Représentée par :

À qui on envoie le relevé de vente pour vous payer rapidement ?

Adresse postale :

Tél. :

Mail :

Site internet :

Ci-après dénommé « **le Déposant** », d'autre part.

Concernant la production suivante :

Titre du disque :

Votre genre, **selon les catégories du site internet et du catalogue** – choisir un des genres ci-dessous :

- Rock
- Chanson
- Pop / Folk
- World
- Electro
- Rap / R'n'B / Soul
- Reggae / Ska / Ragga
- Jazz / Blues / Funk
- Metal
- Autres

Votre genre, **selon vous** :

N° Autorisation SDRM :

Droits de reproduction mécanique, quasi-obligatoire.

Référence :

Liée à la SDRM et autre organisme de répartition des droits voisins, définie par le producteur lors de la fabrication.

Date de sortie du disque (mois/année) :

Type de support (CD, vinyle...) :

Nombre de titres :

Nombre de disques déposés destinés à la vente :

Nous vous conseillons un dépôt initial de 10 CDs pour le catalogue.

Nous vous demandons également 1 CD à destination du Pince Oreilles, à distinguer du dépôt initial par « +1 ».

Prix de vente unitaire au Dépositaire :

Prix de vente majoré de 20% par le Dépositaire : (« votre prix de vente » x 120) / 100 = Prix final.

Les centrales d'achats GamAncey, CD Mail et CVS appliquent leur propre marge.

Les accords convenus sont les suivants :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est d'intégrer le disque susnommé, produit par le Déposant, dans le dispositif « Autoprod'77 », porté par le Dépositaire. Le Déposant confie donc au Dépositaire la vente directe du disque autoproduit aux médiathèques ou au public du département ainsi que l'intégration du disque au catalogue des sociétés CD Mail, CVS et GamAnnecy (principaux fournisseurs français de disques aux médiathèques) ou tout autre partenaire jugé pertinent pour le Déposant par le Dépositaire. Dans un souci de transparence à l'avantage du Déposant, tout nouveau partenariat de distribution contracté par le Déposant ou le Dépositaire devront être mutuellement communiqué.

Article 2 - Durée

Cette convention entre le Dépositaire et le Déposant est valable à compter du jour de sa signature pour une durée illimitée. La présente convention peut prendre fin sur simple volonté du Déposant qui ne souhaite plus diffuser ses œuvres ou en renouveler le stock. Le Déposant doit alors en informer le Dépositaire par écrit afin qu'ils se mettent mutuellement d'accord sur les modalités de sortie du catalogue « Autoprod'77 ».

Article 3 - Prix de vente

Le Déposant fixe librement un prix de vente au Dépositaire, le Dépositaire y ajoute 20% de commission destinées à l'entretien et l'amélioration du dispositif « Autoprod'77 ». Le Dépositaire n'est aucunement responsable de la majoration du prix de vente public appliqué sur les points de vente (ex : Cultura.) ou de la part des possibles intermédiaires (ex : CD mail, CVS...).

Article 4 - Disques mis à disposition et présence sur « 77 Connexion »

Le Déposant fournit des disques pressés et emballés sous leur forme définitive. Il s'engage également à s'inscrire sur la rubrique « 77 connexion » de notre site internet www.pinceoreilles.fr et d'y ajouter un 1 titre au moins du CD en écoute.

Article 5 - Droits afférents au disque

Le Déposant s'engage à respecter la législation en matière de droits d'auteur.
Le Déposant atteste être titulaire des droits exclusifs des phonogrammes.
Le Déposant atteste, dans le cas d'une séparation, avoir obtenu l'accord des autres membres du groupe concernés par la distribution via le Dépositaire.

Article 6 - Diffusion des œuvres

Le Déposant autorise la diffusion de ses œuvres ou d'extraits de celles-ci par le Dépositaire sur les différents supports de communication relatifs au dispositif « Autoprod' 77 » (site et catalogue principalement).
Le Déposant autorise l'utilisation, par le Dépositaire, de son nom / logo et de son image sur les différents supports de communication relatifs au dispositif « Autoprod' 77 » (site et catalogue principalement).
Le Déposant s'engage à fournir au Dépositaire le visuel du disque en 300 dpi et autorise son utilisation à des fins de promotion du disque dans le cadre du dispositif « Autoprod' 77 » (site et catalogue principalement).
Le Déposant s'engage à fournir au Dépositaire une brève présentation de la production et autorise son utilisation à des fins de promotion du disque dans le cadre du dispositif « Autoprod' 77 » (site et catalogue principalement).

Article 7 - Information sur les ventes et paiement

Le Dépositaire s'engage à informer le Déposant du volume des ventes de ses disques lors du premier trimestre qui suit l'exercice comptable et à procéder au paiement des ventes le cas échéant. Le paiement ne sera effectué qu'après réception de la facture, laquelle devra parvenir au Dépositaire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Fait à, le

Le Déposant :

(Prénom, nom + éventuellement association et statut)

.....

.....

Signature¹ :

Le Dépositaire :

(Prénom, nom et statut)

Réseau Pince Oreilles

.....

Signature¹ :

¹ Faire précéder de la mention « lu et approuvé » et parapher la page 3 de la convention.